

## FOURNITURE ET POSE D'UN LOCAL DECHETS PLACE SAINT EXUPERY

### Signature du contrat

Décision n° 2022-182

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un local à déchets sur la place Saint Exupéry,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **ABRI-PLUS** – 31, rue de l'Industrie – 44310 ST. PHILBERT DE GD LIEU, pour un montant de **36 409,00€ HT**,

### D É C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec la société **ABRI-PLUS**,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **36 409,00€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 1 juillet 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.